



FORMATION « AVEC LA FORET ET LE BOIS, J'AGIS CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET POUR LE DEVELOPPEMENT DE MON TERRITOIRE »

Le 22/09/2020 – 9h15 – 12h15 - A Saint André les Alpes (04)

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Eloïse CLOP, Communes forestières

Intervenant : Communes forestières

Objectif général de la formation : Découvrir les enjeux liés à la gestion des espaces forestiers, à la valorisation locale des bois et les leviers d'action des élus en matière forêt bois.

Objectifs opérationnels : Restituer auprès du conseil municipal les principales informations concernant la forêt et le rôle des élus ● Prendre appui sur les différents acteurs de la forêt.

- | | |
|----------------------|---|
| 9h15 – 9h30 | Accueil des participants |
| 9h30 – 10h10 | La forêt et le bois, des richesses et enjeux à intégrer dans votre mandat |
| 10h10 – 10h35 | Agir en forêt : quel cadre légal ?
Les documents pour la gestion forestière en France
Les actions de l'ONF |
| 10h35 – 10h45 | Les élus, responsabilités et rôles vis-à-vis de la forêt et du bois |
| 10h45 – 11h25 | Etre acteur : les leviers d'actions à mettre en place |
| 11h25 – 11h55 | Prendre appui sur les acteurs de la forêt pour mener ses actions |
| 11h55 – 12h10 | Disposer d'un diagnostic sur son territoire grâce à l'Observatoire de la forêt méditerranéenne |
| 12h10 – 12h15 | Conclusion |

LIEU DE LA FORMATION

Salle des fêtes

2 place de Verdun, 04170 Saint-André-les-Alpes



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Karine LECLAVIER au 06.37.23.79.93

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Présentation et exposé théorique
- Exercices pratiques
- Ateliers participatifs
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit en ligne via le formulaire d'inscription, soit par retour, mail ou courrier, du bulletin réponse, à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **18 septembre 2020**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur informera les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation est accessible aux personnes à mobilité réduite.

REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières des Alpes de Haute-Provence prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

COMMUNES FORESTIERES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08
contact04@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres



ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée.

Néanmoins, dans le but de rassembler le plus grand nombre d'élus, **aucune participation** ne sera demandée aux participants pour cette formation du **22 septembre 2020**. »

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de l'Intérieur. La participation demandée (aux non adhérents) peut être prise en charge par la ligne formation du budget des communes, conformément au droit à la formation des élus régi par les articles L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

42 avenue Victor Hugo · 04000 Digne-les-bains · Tél. 04 92 35 23 08

contact04@communesforestieres.org · www.ofme.org/communes-forestieres